

## Exposition internationale d'aviculture Concours national de la SNC - Moulins

Organisée par l'U.A.B. et la S.N.C. du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2019  
Parc Moulins Expo - 3 Avenue des Isles, 03000 Avernès

**Championnats : voir le document « infos pratiques »**

**Art 1 :** L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de basse-cour pour des sujets de race. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués ou pastillés suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

**Art 2 : Droits d'inscription et classement:**  
**La présentation en couple n'est pas autorisée.**

Unité volailles, lapins, cobayes ..... 5,00 €  
Couple oiseaux d'ornement ..... 8,00 €  
Trio volailles ou palmipèdes ..... 12,00 €  
Unité pigeon et tourterelle (exposant non membre de la SNC) ..... 5,00 €  
Unité pigeon et tourterelle (membre SNC à jour de cotisation) .... 4,00 €  
Volière pigeon et tourterelle (exposant non membre de la SNC) 20,00 €  
Volière pigeon et tourterelle (membre SNC à jour de cotisation). 16,00 €  
Frais secrétariat (2€) et Catalogue-Palmarès obligatoire (8€) ..... 10 €  
Cage annexe (échanges..., hors jugement) 1 sujet par cage ..... 2 €  
Ces cages annexes, d'échanges, non jugées, pour rendre service aux éleveurs, sont soumises aux mêmes exigences sanitaires et de fonctionnement de l'exposition et les sujets devront être identifiés sur la feuille d'enlogement. 3 cages maxi par exposant.

**Art 3 : Inscriptions :** Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de "UAB" et adressés à Philippe HUDRY, 180 rue de l'Eglise, 73100 TREVIGNIN.  
Tel. : 06 63 83 00 32. E-mail : hudry@orange.fr

Les inscriptions seront closes au plus tard le 10 septembre 2019. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE. Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie adulte. Les volières peuvent comporter des adultes, des jeunes ou un panache de deux. Si la volière n'est composée que de sujets de l'année 2019, elle doit être inscrite dans la catégorie jeune. Pour toutes les autres combinaisons et à partir de 1 sujet adulte parmi les 6, elle doit être inscrite dans la catégorie adulte.

Les numéros de bagues, de tatouages ou de pastilles devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'enlogement.

**CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : Mardi 10 septembre 2019**

**Art 4 : Mesures sanitaires :** Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou l'ordonnance du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée d'un témoin est indispensable à l'inscription. Les oiseaux provenant de l'Union

Européenne et de la Suisse devront être accompagnés d'un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaires (document fourni par l'organisation avec vos numéros de cages).

**Art 5 : Toute réclamation** devra parvenir au commissaire général dans les quinze jours.

**Art 6 : Calendrier de l'exposition:**

Jeudi 31 octobre de 9h à 19h : réception des animaux  
Vendredi 1<sup>er</sup> novembre à partir de 8h : opérations du Jury  
Vendredi 1<sup>er</sup> novembre de 16 à 22h : ouverture au public  
Samedi 2 novembre de 8h30 à 18h : ouverture au public  
Samedi 2 novembre à partir de 9h : début des ventes  
Dimanche 3 novembre de 9h à 12h : ouverture au public  
Dimanche 3 novembre à 14h00 : délogement de toute l'exposition.

**Art 7 : Jugement :** Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans la classe où ils officient et s'ils participent à la commission chargée de décerner les titres.

**Art 8 : Délogement :** Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement dans la mesure où leur classe sera suffisamment représentée. Tous les animaux vendus doivent être retirés avant 12h le dimanche. Le délogement aura lieu à 14h00 pour l'ensemble de l'exposition.

**Art 9 : Responsabilité :** Le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Il assurera l'alimentation des animaux et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalités ou dommages. Il garantit que les animaux disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

**Art 10 :** L'UAB et la SNC se réservent le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

**Art 11 : Acheminement des animaux :** Les animaux devront être acheminés de façon à arriver le jeudi 31 octobre avant 19h, dans des emballages corrects, respectant le bien-être animal à l'adresse suivante :

Exposition d'Aviculture  
Parc Moulins Expo  
3 Avenue des Isles, 03000 Avernès

**Art 12 : Transport :** Le transport aller et retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur. Tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

**Art 13 : Vente :** Les animaux mis en vente devront comporter le prix sur la feuille d'engagement. Celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes. Les contrevenants seront exclus et interdits dans nos expositions futures.

**Art 14 : Une carte d'accès strictement personnelle** sera remise à chaque exposant et lui permettra de circuler librement dans l'exposition après présentation de ladite carte. Sur demande, une carte sera également éditée pour les conjoints.

**Art 15 : Récompenses :** Il sera décerné les prix suivants dans la catégorie pigeon :

- **Grand Champion SNC (1) :** bague de platine + plaque grand format + gravure sur le plateau en argent des Concours nationaux.
- **1 Champion SNC par groupe (11) :** plaque grand format
- **1 champion de groupe** par tranche de 200 sujets : Fanion brodé
- **Champion SNC Volière (1) :** plaque grand format
- **Prix d'élevage (11) :** bague en or. Moyenne des notes obtenues sur 6 sujets de la même race et même variété, désignés par l'éleveur à l'inscription. Préciser les 6 sujets qui participent au calcul du prix d'élevage en mettant une croix dans la colonne correspondante. Des modifications du choix de sujets participants au calcul du prix d'élevage pourront être faites à l'enlogement.
- **Race de l'année :** Cauchois. Une bague en or offerte par la SNC à la meilleure présentation de 4 sujets de même variété (MA-MJ-FA-FJ). 1 meilleur sujet dans chaque catégorie : unicolore, barré, maillé (récompensés par le Club).
- **Prix jeunes éleveurs (10 à 18 ans).** S'annoncer sur la feuille d'inscription et faire approuver par l'association avicole locale ou le club.
- **Prix Jacqueline Francqueville :** prix de 50 € au meilleur Cauchois parmi les 4 nouvelles variétés homologuées (brun ou kaki, barré ou maillé).
- **Nombreuses dotations attribuées par les juges aux sujets méritants.**

**Chaque juge attribuera :**

Le fanion de la SNC, le livre "Les races françaises", une plaque "Prix Spécial", 1 prix en espèces de 8 € (PJ8), 3 prix en espèces de 4 € (PJ4)

**Soit plus de 450 sujets méritants seront récompensés.**

Les fanions, plaques, livres et les prix en espèces (PJ) seront obligatoirement retirés au stand SNC durant l'exposition. Les prix non retirés ne pourront pas être réclamés à posteriori et ne seront pas expédiés.

**Pour les volailles et lapins, des Grands Prix seront décernés par catégories si celles-ci sont méritantes. Les récompenses seront fournies par l'UAB.**

**Article 16 :** L'inauguration aura lieu samedi 2 novembre à 11h

**Article 17 :** La participation à la Soirée des éleveurs doit obligatoirement être réservée. 25 € par personne. Réservation sur le formulaire prévu à cet effet. Les autres repas doivent également être réservés à l'avance : voir document "Informations pratiques".

**Article 18 :** Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le président  
Christian ROY

Le commissaire général  
Hervé BOUGEON

## Réservation des repas

Les repas proposés durant l'exposition seront assurés par un traiteur. Ils doivent donc être réservés à l'avance à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Voir document "Informations pratiques"

**Soirée des éleveurs : réservation indispensable**